

Le Mans, le

11 JUIL. 2023

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MESURES DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Au 10 juillet 2023, les niveaux d'alerte sécheresse sont ainsi constatés :

- 2 bassins en **crise** : Affluents de la Sarthe Médiane, Aune ;
- 5 bassins en **alerte renforcée** : Anille-Veuve-Tusson, Argance, Gée, Vaige-Taude-Erve, Vive-Parente ;
- 2 bassins en **alerte** : Braye, Dué-Narais ;
- 2 bassins en **vigilance** : Loir, Vègre.

Des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau s'appliquent sur ces bassins. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, agriculteurs...). Elles sont présentées au sein de l'article 7 de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020.

Sur les bassins en vigilance, il est demandé à chacun de maintenir l'attention aux économies d'eau et de réduire autant que possible tous les usages accessoires de l'eau : lavage des véhicules, remplissage des piscines, arrosage des gazons et espaces verts...

Des mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sur ces bassins pourront être prises ultérieurement, selon l'évolution de la situation hydrologique.

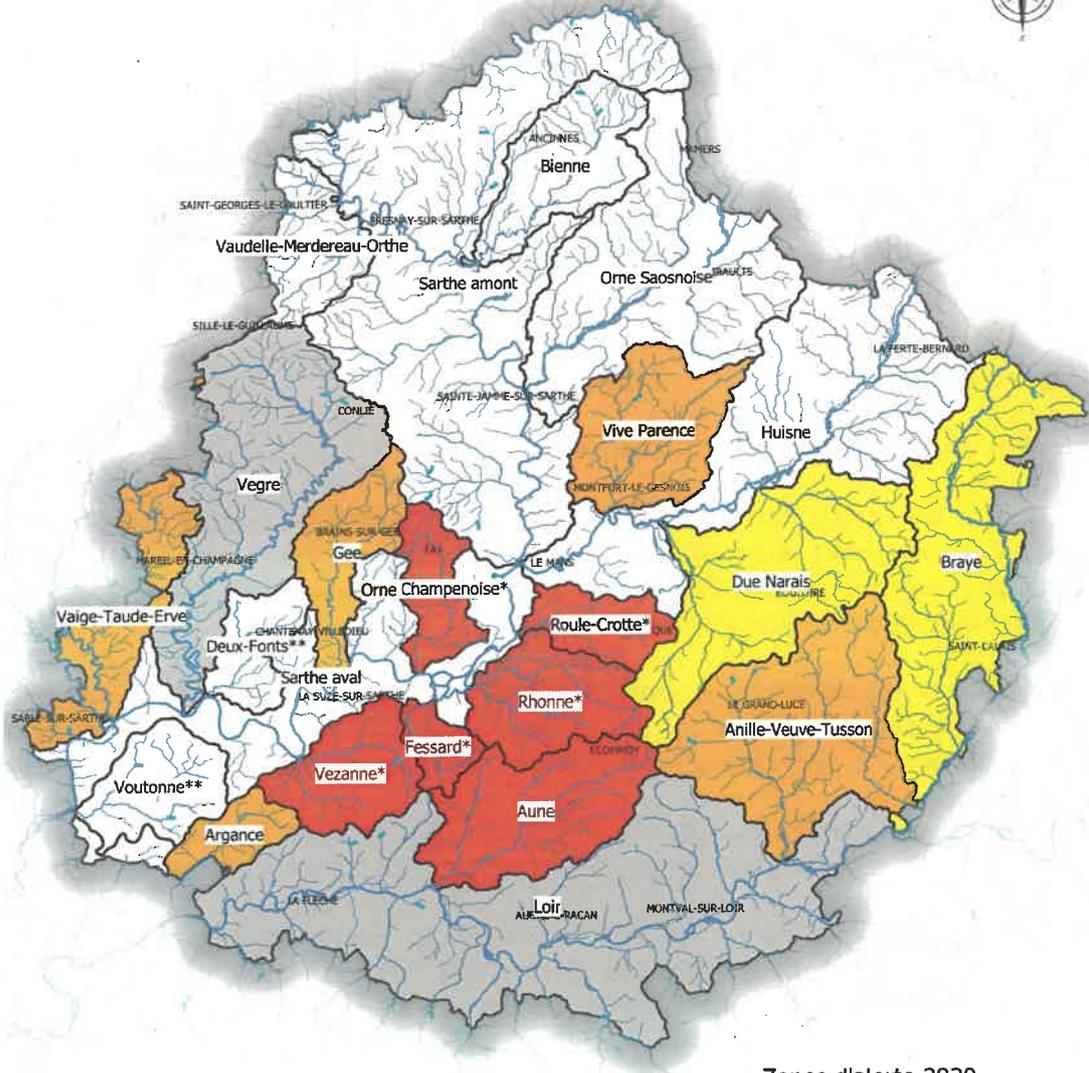
En effet, en l'absence de pluies significatives ces dernières semaines et du fait de températures qui restent élevées, les débits des bassins poursuivent leur tendance à la baisse. Les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne devraient pas permettre d'améliorer la situation : des pluies uniquement mardi et samedi et des températures toujours élevées.

La carte représentant ces bassins est affichée en page suivante. Le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> permet de consulter la réglementation applicable au sein des différentes communes du département.

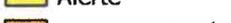
Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite à aller consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/la-gestion-de-l-eau-en-sarthe-en-periode-de-a1717.html>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe.

Situation au 10 juillet 2023 des zones d'alerte par rapport
aux seuils de l'arrêté cadre sécheresse du 30 juin 2020



Zones d'alerte 2020

-  Normal
-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise
-  Réseau hydrographique

* Affluents de Sarthe médiane : Rhonne, Roule-Crotte, Vezanne, Fessard, Orne Champenoise
 ** Zones d'alertes Deux-Fonts et Voutonne identiques

Source : © IGN - © AELB - © Direction Départementale des Territoires 72
 Service Eau et Environnement
 Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
 Juillet 2023

0 5 10 km

espace_spatial_sarthe/Alerte sécheresse Bv2021_Alerte sécheresse aval communes

Conditions de gestion de l'eau

Arrêté préfectoral du 30 juin 2020

Les principes de la gestion de l'étiage en Sarthe :

→ Progressivité des restrictions – 4 seuils :

Vigilance / Alerte / Alerte renforcée / Crise

- Solidarité amont aval
- Priorité à l'alimentation en eau potable
- Restrictions définies selon la situation des cours d'eau
- Restrictions adaptées aux usages
- Limitation des volumes prélevés pour l'irrigation

La préservation de la ressource est l'affaire de tous :

Dès l'appel à la vigilance, je dois être économe !



USAGES ET CONSOMMATIONS DES COLLECTIVITÉS ET DES PARTICULIERS			
Je souhaite...	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Remplir une piscine	Interdiction Sauf 1ère mise en eau	Interdiction Sauf 1ère mise en eau	Interdiction Sauf raison sanitaire
Laver une voiture	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Nettoyer terrasse ou façade, laver des voiries	Interdiction Sauf raison sanitaire	Interdiction Sauf raison sanitaire	Interdiction Sauf raison sanitaire
Arroser espaces verts ou pelouses	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction
Arroser des potagers	Auto-limitation	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction
Alimenter une fontaine publique	Interdiction Sauf circuit fermé	Interdiction Sauf circuit fermé	Interdiction
Arroser un terrain de sport public	Possible Entre 20h et 8h	Interdiction	Interdiction

Pour connaître la situation de votre commune :
– www.sarthe.gouv.fr
– <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

REJETS ET MANÈVRES D'OUVRAGES

Globalement, toute manœuvre d'ouvrage ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau et toute vidange de plans d'eau sont interdites dès le passage en alerte.

Les rejets doivent faire l'objet d'une surveillance accrue et pourront être décalés si la situation de la ressource le justifie.

Les travaux en rivière sont interdits dès le passage en alerte renforcée.

INDUSTRIES

Tout prélèvement pour un usage industriel de l'eau non strictement nécessaire au processus de production ou à l'activité exercée est totalement interdit dès le passage en alerte renforcée.

USAGES DEVANT SE LIMITER AU STRICT NÉCESSAIRE

- ✓ L'alimentation en eau potable
- ✓ La santé, la salubrité publique et la sécurité civile
- ✓ L'abreuvement des animaux



L'interdiction de « laver une voiture » s'entend pour l'usage des particuliers à domicile. Il reste possible par des professionnels, sous certaines conditions, en alerte et alerte renforcée.